



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué de Presse

Communiqué de Presse



Arras, le 03 mars 2020

## Obligation de télédéclarer les résultats des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés, à compter de 2020

Dans le cadre de la généralisation de l'offre de dématérialisation des déclarations de résultats des professionnels (imprimé n°2072), les sociétés immobilières non assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent déposer leur déclaration de résultats par voie électronique, depuis 2011 sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

L'article 76 de la loi de finances rectificatives pour 2017 a rendu cette télédéclaration **obligatoire à compter de 2020**. Elles devront être déposées d'ici le 20 mai prochain.

Deux modes de télédéclarations sont possibles :

- le service en ligne accessible depuis l'espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) par l'intermédiaire du service "déclarer résultat".

**Attention :** les sociétés qui n'ont pas activé leur espace abonné professionnel doivent le faire immédiatement : un flyer et un pas à pas sont joints au présent communiqué. Deux tutoriels vidéos relatif à cette téléprocédure sont également en ligne sur YouTube : "création d'un compte fiscal professionnel" et "servir la déclaration en ligne" ;

- le passage par des tiers habilités (experts comptables...), qui procéderont à ces formalités.

Les sociétés concernées peuvent se rapprocher de leur service des impôts des entreprises.

Contact presse :

Direction Départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais



Cellule Communication - [ddfip62.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)

